

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2009

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT - (n° 2095)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 88

présenté par

M. Jean-Michel Clément, M. Vuilque, M. Vidalies, Mme Karamanli, M. Blisko,
Mme Pau-Langevin, Mme Mazetier, M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Derosier,
M. Caresche, M. Terrasse, M. Le Bouillonnet
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 83 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer cet article qui introduit par le biais d'une loi de simplification du droit une réforme qui justifiait par elle-même le dépôt d'un projet et d'une proposition.

Au demeurant, il est navrant de constater que cet article relevait de la compétence de la commission des affaires économiques.

Les auteurs du présent amendement estiment que la représentation nationale n'a pas été suffisamment éclairée sur le sens de cette disposition ainsi que sur les conséquences qui pouvaient en résulter.